

tiques. Les fils de saint Benoît se proposaient pour but principal la culture des terres ou des lettres; les disciples de saint Augustin et de saint Norbert, la splendeur du culte et les louanges divines; ceux de saint Bruno, la vie purement contemplative. Nulle milice régulière n'avait encore songé à se vouer exclusivement au ministère de la prédication. Cette lacune, le Patriarche d'Assise, en même temps que son ami saint Dominique, venait de la combler; car, son Ordre était avant tout un Ordre de prédicateurs, un ordre qui, à l'exemple du Sauveur et des apôtres, unissait la vie active à la vie contemplative. C'était une troupe d'élite, toujours prête à se porter aux points les plus périlleux, sur un signe du pape ou des évêques. Ce but spécial, Dieu lui-même l'avait nettement révélé par la voix de sainte Claire et du bienheureux Sylvestre. La Règle ne devait donc être, et elle n'est en réalité, qu'une aide pour l'atteindre plus facilement.

Elle se divise en douze chapitres, dont voici la substance. "La Règle et la vie des Frères-Mineurs consistent à observer le saint Evangile de Notre-Seigneur, vivant en obéissance, sans biens propres, et dans la chasteté. Frère François promet obéissance et dévouement à Notre Saint-Père le Pape Honorius et à ses successeurs canoniquement élus, et à l'Eglise romaine. Et que les autres Frères soient tenus d'obéir au Frère François et à ses successeurs." Le chapitre second traite de l'admission des novices. Le provincial a seul, dans sa province, le pouvoir de les admettre après un mûr examen sur la foi catholique et sur les sacrements de l'Eglise, mais sans jamais s'immiscer dans leurs affaires temporelles. Les postulants doivent, avant d'entrer, vendre tous leurs biens, et s'ils le peuvent, en distribuer le prix aux pauvres. Le temps de la probation est d'une année. Le costume rappelle celui du Sauveur et des apôtres; c'est une ample robe à sac, à laquelle sont cousues quelques pièces, avec une corde pour ceinture et des sandales pour chaussure.

L'Ordre se compose de deux classes fort distinctes: les clercs et les laïques. Saint François trace d'une main lumineuse le genre de vie des uns et des autres: aux premiers il assigne les travaux spirituels et surtout la prédication, aux seconds les emplois matériels du couvent. Les clercs récitent l'office divin, en suivant l'*Ordo* de l'Eglise romaine; les autres y suppléent par un cer-